

DEPARTEMENT DU CALVADOS
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLONS LES BUISSONS
ARRETE MUNICIPAL

**Interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sauf les bus
sur toute la rue de Cambes ; du carrefour avec la RD220 jusqu'à l'intersection de la RD79**

LE MAIRE DE VILLONS LES BUISSONS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains de la rue de Cambes ; du carrefour avec la RD220 jusqu'à l'intersection de la RD79,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic,

Considérant que les routes départementales RD79 et RD220 offrent un itinéraire possible de contournement de l'agglomération,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sera interdite sur toute la rue de Cambes ; du carrefour avec la RD220 jusqu'à l'intersection de la RD79.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte locale et aux transports exceptionnel.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Calvados, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Villons-les-Buissons, le 27 janvier 2020
Le Maire, **Gérald ANIEL**



Département :
CALVADOS

Commune :
VILLONS-LES-BUISSONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
6, place Gambetta B.P. 80540 14048
14048 Caen Cedex 1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 27/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

